

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA CAPACITÉ DE MEDECINE D'ALLERGOLOGIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 modifié fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la capacité de médecine d'allergologie de l'UFR de Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Capacité de médecine d'allergologie

Bertrand EVRARD, Président du jury, PU-PH

Elodie MICHAUD, Vice-président du jury, PH

Justine PASTEUR, PH

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 14 mai 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.